ART. 25 N° 1897

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº 1897

présenté par M. Ferrand, M. Savary, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Tourret, M. Travert, Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 25

À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« d'entrée en vigueur »

les mots:

« de publication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. La présente loi a en effet plusieurs dates d'entrée en vigueur différentes selon ses articles.